

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 4 juillet 2017, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2017.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mai 2017.
4. Dérogation mineure au lot 4 109 608, sis au 437 route 116 ouest, pour un garage d'une hauteur supérieure à 5 mètres.
5. Fauchage.
6. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.
7. Marquage des rangs.
8. Plan de développement local.
9. Premier projet de règlement 2017-321 modifiant le règlement 2011-281 de zonage concernant les installations septiques. (Reporté)

10. Divers :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
- 2) Service incendie.
- 3) Coffret à jouer.
- 4) 100 curiosités en Lotbinière.
- 5) Loi 132.
- 6) Entrée de village.
- 7) Rue Mailloux.
- 8) Suivi gaz de schiste.
- 9) Demande d'appui à la CPTAQ.
- 10) Subvention accessibilité.
- 11) Formation.

11. Période de questions.

12. Fermeture de la séance.

17-07-8311

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

17-07-8312

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 Juin 2017 tel que présenté.

Adoptée

17-07-8313

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2017.

Les journaux des déboursés numéro 662 au montant de 551,88\$, le numéro 647 au montant de 21 285,77\$ le numéro 648 au montant de 3 949,76\$, le numéro 649 au montant de 76 410,02\$, le numéro 650 au montant de 290,52\$, le numéro 651 au montant de 20 694,57\$ et le journal des salaires au montant de 9 009,48\$ pour le mois de MAI 2017 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 10 621,47\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 mai 2017 soit et est déposé.

Adoptée

17-07-8314

DÉROGATION MINEURE AU LOT 4 109 608, SIS AU 437 ROUTE 116 OUEST, POUR UN GARAGE D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES.

CONSIDÉRANT la demande pour une construction de garage excédant 5 mètres sur le lot 4 109608;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme émette un avis favorable;

IL EST RÉSOLU par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer une dérogation mineure au lot 4 109 608 pour la construction d'un garage excédant 5 mètres de hauteur.

Adoptée

17-07-8315

FAUCHAGE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de fauchage des routes à Aulagri au montant de 72,00\$ de l'heure le tout payable à même le budget d'entretien du réseau routier.

Adoptée

17-07-8316

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.

ATTENDU que la municipalité de Dosquet a reçu une aide financière pour l'amélioration de son réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Suzie Villeneuve ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000,00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification et QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

17-07-8317

MARQUAGE DES RANGS.

ATTENDU QUE la municipalité reçoit une aide financière pour l'amélioration du réseau routier local ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater Durand Marquage et Associés au montant de 0.192\$ du mètre linéaire pour le marquage sur le traitement de surface des rangs 1 et 4. Toutefois, nous devons d'abord nous assurer que la compagnie respecte les produits conformes à la réglementation, c'est-à-dire, de ne pas employer de revêtement de marquage routier dont la concentration est supérieure à 150 gramme par litre pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre.

Adoptée

17-07-8318

PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la présentation de son plan de développement local 2017-2027 qui sera préservé par sa corporation de développement économique soit Dosquet tout horizon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE confier certaines tâches administratives du secrétaire-trésorier à l'adjointe à la direction de la municipalité à la hauteur du temps nécessaire au bon fonctionnement.

Adoptée

17-07-8319

PROJET DE LOI 132.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se propose d'adopter un projet de loi sur la protection des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lotbinière sont situées dans la plaine du Saint-Laurent et par conséquent jalonnés d'espaces visés par ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer leur vitalité et être en mesure d'offrir les mesures de rétention de leur population, inscrite dans sa planification stratégique, les municipalités doivent agrandir leur périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce périmètres doivent s'agrandir autour des périmètres existants, que les nouveaux espaces autorisés au développement par la CPTAQ sont ceux moins propices à l'agriculture et que par conséquent ils sont plus susceptibles d'être humides;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières proposées dans le projet de loi sont considérables et qu'elles auront un impact direct sur le prix des terrains à construire et indirectement sur l'attraction des nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement de confier aux MRC de nouveaux pouvoirs en matière de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT le mémoire élaboré par la Fédération québécoise de municipalités sur le sujet;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE signifier au gouvernement notre appui formel à la position de la FQM présentée dans son mémoire sur le projet de loi 132. Plus spécifiquement, nous sommes d'avis;

- Que la définition des milieux doit être plus restrictive,
- Que les petits espaces humides en milieu urbain doivent être exemptés (0.3 h),
- Que les compensations financières soient beaucoup moins importantes,
- Que ces compensations soient laissées aux municipalités ou au MRC concernées,
- Que le programme de gestion de ces milieux soit supporté par le gouvernement.

D'acheminer cette résolution au Ministre de l'environnement, au député de Lotbinière, à la FQM et à la MRC.

Adoptée

17-07-8320

ENTRÉE DE VILLAGE.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la présentation de son plan de développement local 2017-2027 qui sera préservé par sa corporation de développement économique soit Dosquet tout horizon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE confier certaines tâches administratives du secrétaire-trésorier à l'adjointe à la direction de la municipalité à la hauteur du temps nécessaire au bon fonctionnement.

17-07-8321

RUE MAILLOUX.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la présentation de son plan de développement local 2017-2027 qui sera préservé par sa corporation de développement économique soit Dosquet tout horizon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE confier certaines tâches administratives du secrétaire-trésorier à l'adjointe à la direction de la municipalité à la hauteur du temps nécessaire au bon fonctionnement.

17-07-8322

RÉSOLUTION POUR APPUYER AUPRÈS DE LA CPTAQ LA DEMANDE D'ALIÉNER UNE PARTIE DES LOTS 4 108 727 ET 4 108 726 A DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE.

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Larose désire aliéner une superficie de 5000 mètres carrés afin de l'utiliser à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation de cette partie des lots à des fins agricoles sont minimales actuellement et n'en changera pas avec le temps;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne viendra pas altérer, modifier déstructurer, amoindrir, affaiblir, déstabiliser l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité des lots ne sera pas affectée puisque la partie des lots conservée ne sera aucunement affectée de ses activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de ces lots n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à soustraire une partie des lots de l'agriculture et que l'autorisation recherchée n'occasionnera pas la perte de superficies en culture ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet appuie la demande de Mme Diane Larose auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 108 727 et 4 108 726 d'une superficie totale 5000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot;	Aucun
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Oui
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation	Aucune
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement pour les établissements de production animale ;	Aucune

5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;	Oui
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	Oui
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté. Une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme	Aucun
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;	Aucune

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, Que la municipalité de Dosquet autorise Madame Diane Larose à aliéner une partie des lots 4 108 727 et 4 108 726 a des fins autres que l'agriculture et Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

Adoptée

17-07-8323

SUBVENTION D'ACCESSIBILITÉ.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la présentation de son plan de développement local 2017-2027 qui sera préservé par sa corporation de développement économique soit Dosquet tout horizon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE confier certaines tâches administratives du secrétaire-trésorier à l'adjointe à la direction de la municipalité à la hauteur du temps nécessaire au bon fonctionnement.

17-07-8324

FORMATION.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la présentation de son plan de développement local 2017-2027 qui sera préservé par sa corporation de développement économique soit Dosquet tout horizon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE confier certaines tâches administratives du

secrétaire-trésorier à l'adjointe à la direction de la municipalité à la hauteur du temps nécessaire au bon fonctionnement.

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière : Brigitte et Michel ont participé au 5 à 7 EIL qui a eu lieu le 14 juin dernier à Saint-Narcisse. Ils ont également pris part à la Journée de la ruralité accompagnés de Jolyane.
- 2) Service incendie : Aucune sortie. 2 pratiques.
- 3) Coffret à jouet : Nous procéderons à la confection d'un carré de sable et la mise en place d'une affiche explicative.
- 4) 100 curiosités en Lotbinière : Relance pour trouver des idées de lieux.
- 5) Loi 132 : rés. 17-07-8319
- 6) Entrée de village :
- 7) Rue Mailloux :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

17-07-83__

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par _____, APPUYÉ par _____,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à ___.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale